

Communauté de communes du Bassin de Pompey

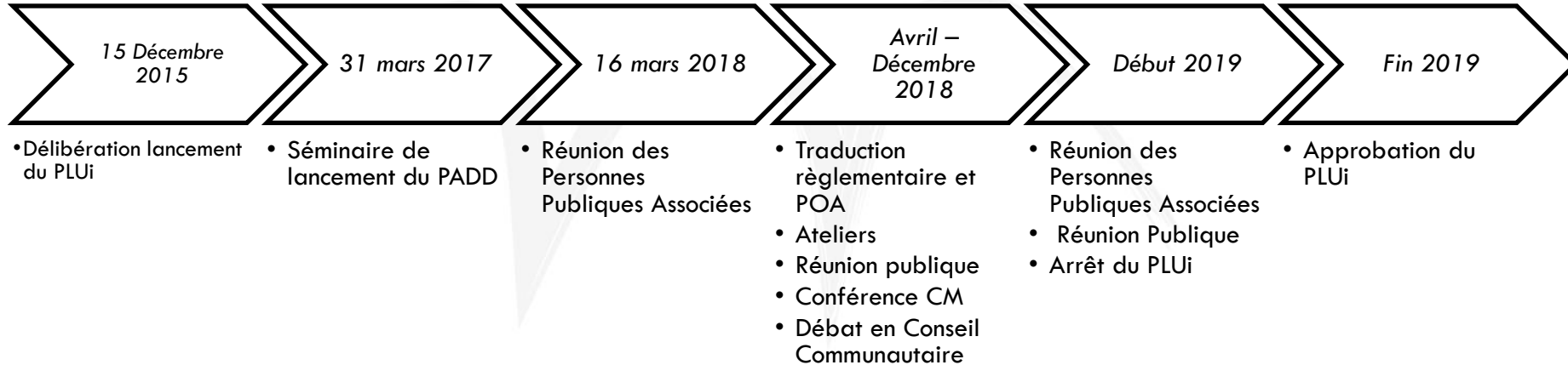
PLUi HD

Atelier habitat

12 juin 2018



Méthodologie et avancement



Méthodologie et avancement

24 mai
Atelier
Déplacements

1^{er} juin
Atelier Polarités
structurantes

5 juin
Atelier
Extensions
urbaines

12 juin
Atelier Habitat

11 juillet

Conférence des conseillers
Municipaux

17 juillet

- VP en charge (zonage, OAP)
- VP en charge OAP
structurantes

Méthodologie et avancement

Le POA au sein du PLUI



- Le POA habitat correspond à l'ancien programme d'actions du PLH
- Les OAP, le zonage et le règlement traduisent dans le PLUI les objectifs du POA qui peuvent être territorialisés (règles de mixités sociales, part de LLS par exemple...).

Méthodologie et avancement

Le POA au sein du PLUI

Quelles adaptations des politiques actuelles ou définition de politiques nouvelles aux regard des enjeux transversaux soulevés par le PLUI en matière de :

- production de logements et d'aménagement
- diversification de l'offre de logements
- amélioration du parc de logements
- réponses aux besoins spécifiques



Le rythme de production de logements et ses implications pour le PLUI

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET HYPOTHESES DES DIFFERENTS SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

	Rappel		Scénario 3 : scénario intermédiaire - relance modérée de la construction et requalification des parcs existants	
	2009-2014	2014-2018	2018-2025	2026-2038
Objectif de production neuve 2017-2023 /an	173 logements	120 logements	200 logements	240 logements
Indice de construction /1.000 hab. /an	4,3	3,0	4,8	5,5
Hypothèses :				
Evolution de la taille moyenne des ménages /an	-0,64%		supérieure à la tendance nationale, soit -0,50% par an	dans la tendance nationale, soit -0,35% par an
Taux 2014 et évolution des résidences secondaires	0,5% des logements et +2 logements /an		maintien du taux de 2014 soit 0,5%	maintien du taux de 2014 soit 0,5%
Taux et évolution des logements vacants	hausse du taux de 5,5% à 6,5% soit +46 logements /an		baisse du taux de vacants à 6,0%	baisse du taux de vacants à 5,7%
Renouvellement du parc de logements	taux de 0,10% par an soit 16 logements /an		+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 27 logements par an	+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 29 logements par an
Evolution démographique	+0,12% par an 40 562 à 40 612 hbts soit +10 habitants par an		+0,31% par an soit +1 500 hab. 42 146 hbts en 2025 soit +128 hbts / an	+0,67% par an soit +3 500 hab. 45 681 hbts en 2038 soit + 295 hbts / an

Un objectif de 200 logements par an puis 240 logements par an

Tester les capacités à diversifier l'offre jusqu'en 2026, accentuation de la production ensuite
+ Politique forte de requalification du parc existant

Une croissance démographique solide et qui s'accroît après 2026

Soit en moyenne +211 hbts par an

Par rapport à un PLH, le PLUI impose une réflexion en terme de consommation foncière pour l'habitat :

Le SCOT indique :

- 70% des logements dans les interstices urbains (renouvellement ou zone urbaine)
- 30% en extension

Le scénario retenu implique une première estimation d'une trentaine d'hectare d'extension pour la vocation résidentielle : (60 logements par an avec une densité moyenne de 15 logements par hectare)

Les premières analyses des secteurs de projet ou d'extension montrent :

- Que l'objectif de 200 logements par an est atteignable au regard **des zones qui semblent cohérentes d'un point de vue urbain** et que dans cette première enveloppe le ratio 70%/30% semble possible.
- Que la somme des zones en extension issues des zones inscrites dans les documents d'urbanisme actuels et des secteurs PIAF consomme plus d'espace que ce que le SCOT autorise. **Il sera donc nécessaire de retravailler les zones en extension au regard des objectifs précités.**

La stratégie foncière



Le Programme Intercommunal d'Intervention et d'Action Foncière

Un partenariat de longue date avec l'EPF Lorraine qui se poursuit mais dont les secteurs sont probablement à faire évoluer.

Sur quels projets, son intervention est-elle nécessaire ?
Les périmètres d'intervention doivent-ils évoluer ?

D'autres modalités d'interventions foncières doivent-elles être envisagées ?

Acquisition en direct via le DPU par les communes, le Bassin de Pompey ? Délégation vers d'autres organismes porteurs du droit de préemption en lien avec des projets (aménageurs privé ou social...).

D'autres thématiques/partenariats doivent-ils faire l'objet d'une stratégie foncière ?

Gestion / préservation des espaces naturels (SAFER)
Développement d'activités économique en secteur naturel et agricole

La diversification de l'offre

Le développement de l'offre locative sociale



Communes	Nombre de logements locatifs sociaux (SRU au 01/01/2016 ou 2017*)	Nombre de résidences principales 2016 ou 2017	Taux SRU
Bouxières-aux-Dames*	251	1 823	13,77%
Champigneulle*	1 021	3 258	31,34%
Custines	370	1 337	27,70%
Faulx	4	448	0,90%
Frouard*	667	2 992	22,29%
Lay-Saint-Christophe	56	1 008	5,60%
Liverdun*	380	2 364	16,07%
Malleoy	3	267	1,10%
Marbache	4	730	0,50%
Millery	0	246	0,00%
Montenoy	4	158	2,50%
Pompey*	458	2 109	21,72%
Saizerais	17	579	2,90%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	3 235	17 319	18,70%

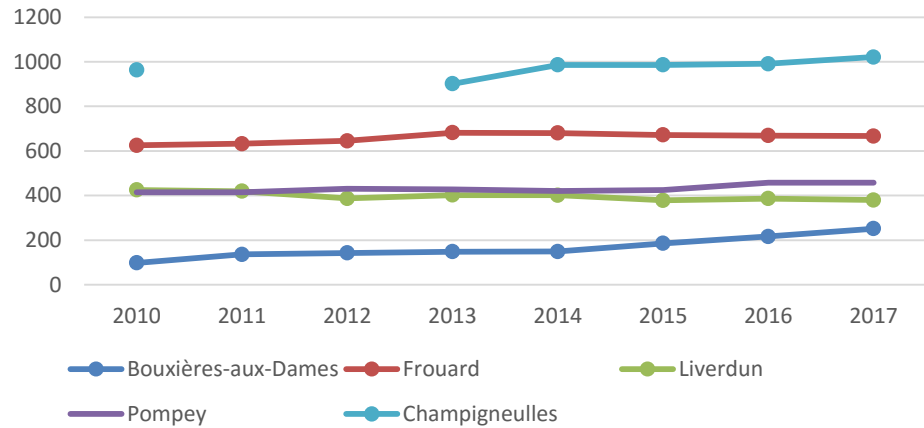
Les communes de Bouxières-aux-Dames (13,77%) et Liverdun (16,07%) sont soumises à des obligations de rattrapage liées à l'article 55 de la loi SRU.

La diversification de l'offre

Le développement de l'offre locative sociale



Evolution du nombre de logements sociaux selon les données SRU dans les communes concernées



Evolution du taux SRU

Communes	2010	2017
Bouxières-aux-Dames*	5,9%	13,8%
Frouard*	21,6%	22,3%
Liverdun*	18,3%	16,1%
Pompey*	19,4%	21,7%
Champigneulle*	31,5%	31,3%

La diversification de l'offre

Le développement de l'offre locative sociale

BASSIN DE POMPEY

la tension de la demande locative sociale selon le type de logement

source : SNE 2016

	TOTAL	chambres- T1	T2	T3	T4	T5+
demandes en cours 2016	466	41	152	164	89	20
demandes satisfaites N-1	315	8	60	137	72	38
rapport demandes en cours / satisfaites	1,5	5,1	2,5	1,2	1,2	0,5

Une dynamique du parc locatif social qui paraît assez paradoxale : une faible tension de la demande mais une vacance qui reste faible (2,6%) et un taux de mobilité modéré (10,3%)

La diversification de l'offre

Le développement de l'offre locative sociale

LA PROGRAMMATION DU LOCATIF SOCIAL : 3 variantes exploratoires

	variante 1 stabilité du taux de LLS				variante avec augmentation du taux de LLS : + 1 point			variante avec augmentation du taux de LLS : + 0,5 point		
	2014	2026	variation totale	var /an	2026	variation totale	var /an	2026	variation totale	var /an
résidences principales (INSEE RP)	16 897	18 622	1 725	144	18 622	1 725	144	18 622	1 725	144
locatifs sociaux SRU (DDT SRU)	3063	3376	313	26	3557	494	41	3464	401	33
taux de locatif social SRU	18,1%	18,1%			19,1%			18,6%		
variation LLS 2014-2017 inclus (estimation)			237		237			237		
variation LLS 2014-2017 inclus (estimation) / an				59			59			59
variation possible 2018-2026			76		257			164		
variation possible 2018-2026 /an				9			32			20
estimation des obligations des communes SRU /an				20			20			20
rappel objectif production LLS du PLH précédent /an				70			70			70

Quels objectifs de développement de l'offre locative sociale ?

Une augmentation du taux de locatif social apparaît nécessaire à moyen terme, au moins pour satisfaire aux obligations de la loi SRU.

- Des outils à inscrire dans le futur PLUI :

Les secteurs de mixité sociale :

- **Sont traduits** dans le règlement du PLUI et doivent être assortis de **documents graphiques**.
- **Affectent** un pourcentage d'un programme de logement à des catégories répondant aux objectifs de mixité sociale.
- **Précisent** les typologies de logement ainsi que leur proportion.
- **S'appliquent** à des zones géographiques de tailles variables pouvant couvrir jusqu'à plusieurs communes.

Les emplacements réservés:

- **Sont délimités** dans les documents graphiques du règlement en zone U et AU.
- **Engagent** une servitude temporaire au bénéfice de la collectivité ou d'organismes publics pour la concrétisation de projets d'intérêt général, notamment des opérations de logements locatifs sociaux par exemple.
- **Ouvrent** au droit de délaissement pour les propriétaires fonciers.
- **S'appliquent** à des zones géographiques parcellaires.

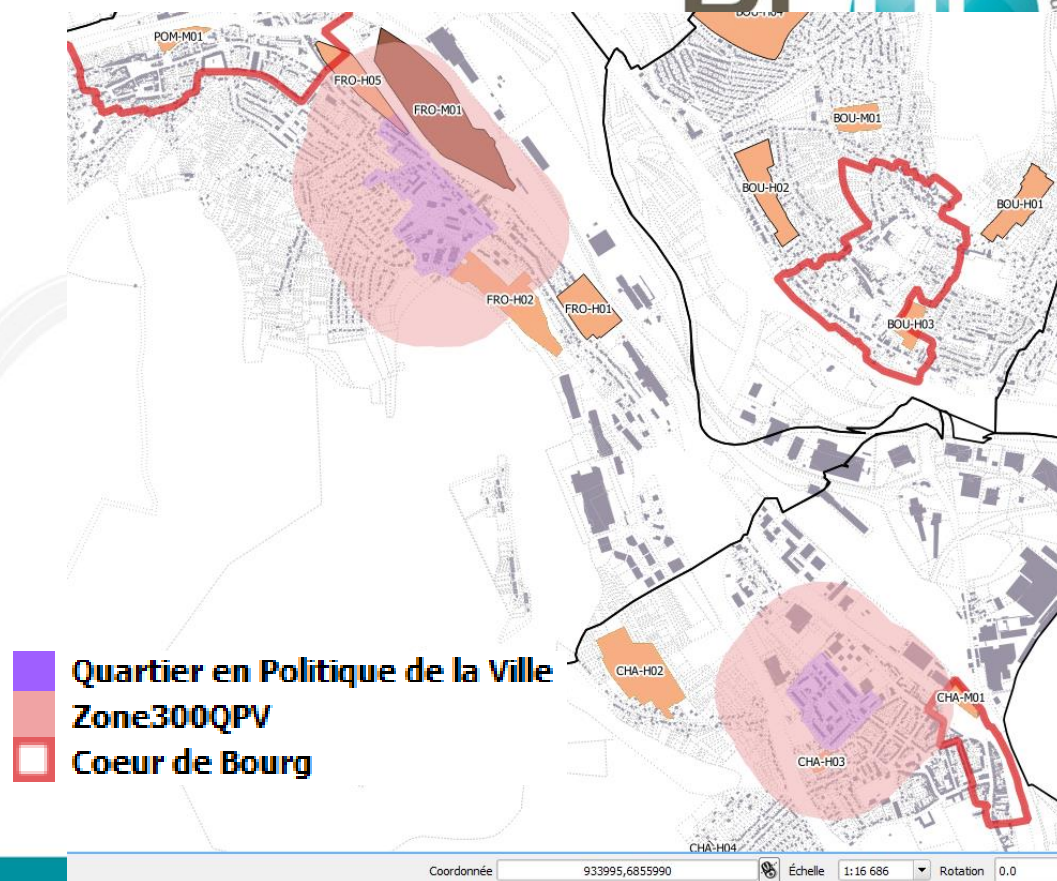
Les OAP :

- **Thématiques** spécifiques à l'habitat ou à la mixité sociale, elles rappellent les objectifs du PADD et les principes généraux de mise en œuvre de la mixité sociale communs aux OAP sectorielles.
- **Sectorielles**, elles permettent de préciser la politique logement à une échelle locale en terme de production (nombre, taille, catégorie, etc.), de moyens fonciers à mobiliser, d'échéancier prévisionnel, etc.
- **Esquisses**, elles offrent une présentation graphique opposable de la programmation de l'habitat

La diversification de l'offre

L'accès social à la propriété (PSLA, TVA 5.5% ou autre)

- Deux secteurs éligibles à la TVA à 5.5% en périmètre des deux quartiers en politique de la ville sur Frouard et Champigneulle
- 1 projet de 13 PSLA sur Custines



La diversification de l'offre

Le budget des ménages au regard du prix des logements



Simulation d'investissement	Maison Prix ancien sans travaux	Maison Prix ancien avec travaux	Maison neuve (prix moyen constaté dans les petites communes autour de Nancy)	Appartement Prix neuf (petites communes)
Prix moyen /m ² hab				3 259 €
Surface moyenne				65
Prix d'achat	150 000 €	150 000 €	200 000 €	158 000 €
"Frais de Notaire" (8% dans l'ancien et 3% dans le neuf)	12 000 €	12 000 €	6 000 €	4 740 €
Frais divers (5%) - (déménagement, travaux d'embellissement)	7 500 €	35 000 €	10 000 €	7 900 €
Total achat	169 500 €	197 000 €	216 000 €	170 640 €

CC du Bassin de Pompey (immoprix)

Niveau des prix : prix médian de vente de **150 000 €**

Tendance des prix :

- évolution des prix médians sur 3 mois de **0.0 %**
- évolution des prix médians sur un an de **3.4 %**
- évolution des prix médians sur 5 ans de **-4.2 %**

Répartition des ventes :

- **9.8 %** de maisons de 1 à 3 pièces
- **27.8 %** de maisons de 4 pièces
- **32.2 %** de maisons de 5 pièces
- **30.2 %** de maisons de 6 pièces et plus

Etat du marché : les prix oscillent dans une fourchette comprise entre **122 500 €** et **180 200 €**

Période de calcul : les données sont issues de la période du **01/03/2017** au **28/02/2018**

La diversification de l'offre

Le budget des ménages au regard du prix des logements

Simulation d'investissement	Maison Prix ancien sans travaux	Maison Prix ancien avec travaux	Maison neuve (prix moyen constaté dans les petites communes autour de Nancy)	Appartement Prix neuf (petites communes)
Total achat	169 500 €	197 000 €	216 000 €	170 640 €

Prix du bien compatible avec le budget du ménage	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	Médiane	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
Ménage 1 personne	59 347 €	74 043 €	85 444 €	95 475 €	104 943 €	115 203 €	127 699 €	144 185 €	173 235 €
Ménage 2 personnes avec 2 adultes	89 020 €	111 065 €	128 167 €	143 212 €	157 415 €	172 805 €	191 548 €	216 278 €	259 852 €
Ménage 2 personnes avec 1 adultes et 1 enfant (> 14 ans)	77 151 €	96 256 €	111 078 €	124 117 €	136 426 €	149 764 €	166 008 €	187 441 €	225 205 €
Ménage 3 personnes avec 2 adultes et 1 enfants (> 14 ans)	106 824 €	133 278 €	153 800 €	171 854 €	188 898 €	207 366 €	229 857 €	259 533 €	311 823 €
Ménage 3 personnes avec 1 adultes et 2 enfants (> 14 ans)	94 955 €	118 469 €	136 711 €	152 760 €	167 909 €	184 325 €	204 318 €	230 696 €	277 176 €
Ménage 4 personnes avec 2 adultes et 2 enfants (> 14 ans)	124 628 €	155 491 €	179 433 €	200 497 €	220 381 €	241 927 €	268 167 €	302 789 €	363 793 €
Ménage 4 personnes avec 1 adultes et 3 enfants (> 14 ans)	112 759 €	140 683 €	162 345 €	181 402 €	199 393 €	218 886 €	242 627 €	273 952 €	329 146 €
Ménage 5 personnes avec 2 adultes et 3 enfants (> 14 ans)	142 432 €	177 704 €	205 067 €	229 139 €	251 864 €	276 488 €	306 477 €	346 044 €	415 764 €
Ménage 5 personnes avec 1 adultes et 4 enfants (> 14 ans)	130 563 €	162 896 €	187 978 €	210 044 €	230 876 €	253 447 €	280 937 €	317 207 €	381 117 €

L'amélioration du parc de logement

L'amélioration du parc privé



- PIG en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire avec des aides plus conséquentes du Bassin de Pompey notamment sur les cœurs de bourgs
- Une étude préopérationnelle à venir sur la fin 2018 pour redéfinir le dispositif d'intervention sur le parc privé (PIG)
- L'intercommunalité est délégataire des pouvoirs de police des maires en matière de péril.
- Est-il nécessaire de mettre en place de nouveaux outils pour lutter contre le mal logement et les marchands de sommeil ? Sur quels territoires ?
 - Service Hygiène et Salubrité : service qui intervient notamment pour visiter le logement et réaliser un rapport, travaille en lien avec l'ARS pour le montage des dossiers (infractions au règlement sanitaire départemental : salubrité (saturnisme, précarité énergétique) et sécurité publique (péril...))
 - permis de louer, diviser (cf. diapo suivante)
 - Majoration de taxes (la vacance, le foncier non bâti ...)

L'amélioration du parc de logement

L'amélioration du parc privé

Déclaration de mise en location

Les mises en location intervenant dans un périmètre défini par la collectivité peuvent être soumises à une obligation de déclaration ; il s'agit d'une simple formalité déclarative. Le régime de déclaration de mise en location peut permettre à la collectivité locale d'être informée des logements mis en location, sans avoir à assumer la mise en œuvre du régime d'autorisation.

Autorisation de mise en location

La mise en location intervenant dans un périmètre défini par la collectivité peut être conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable. Ce régime peut ne concerner qu'un ou plusieurs ensembles immobiliers lorsqu'ils se situent dans une zone qui ne comporte pas d'autres habitats dégradés.

Autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (« permis de diviser »)

Cela correspond à un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Une telle formalité ne peut être exigée que dans :

- les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer ;
- les secteurs des zones A et AU du PLU dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe (C. urb., art. L. 151-14).



Des outils qui doivent être mis en place par l'EPCI par une délibération, sur des secteurs précis.

Ils touchent l'ensemble des acteurs, y compris les bailleurs sociaux

- La délégation des aides à la pierre risque d'être prorogée d'un an pour correspondre à la temporalité du PLH.
- Les aides au logement social – Un bilan mitigé depuis les ré-orientations
 - Aides ciblées et recentrée sur les secteurs de cœur de bourg
 - Aides bonifiées sur les projets de renouvellement urbain
 - Aides uniquement sur les PLUS et PLAI
 - Des critères qualitatifs à respecter (Perf. Energétique, Typologies de Logement Mixte, ...)
 - Poursuites des aides aux propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements auprès de l'ANAH (les PB ne sont plus une priorité de l'ANAH, défiscalisation moins intéressante)
- Doivent-elles toujours cibler les cœurs de bourg ?
- Faut-il envisager d'autres types d'aides : baisse des charges foncières, bail à réhabilitation, bail emphytéotique ...

La gestion du parc social

La Conférence Intercommunale du Logement, la CIA, le Plan partenarial etc.

- La CIL a été instaurée
- Quelle traduction et réalisation des documents nécessaires dans un contexte de faible tension ?
- Le travail sur un référentiel de résidence peut-il permettre de mettre en avant les politiques déjà en œuvre ?



Concernant les objectifs du document d'orientation, des précisions ont été apportées récemment par une circulaire ministérielle :

Sur l'objectif de 25% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV :

*« Vous [les services de l'Etat] ne devez approuver **qu'à titre exceptionnel** une éventuelle adaptation à la baisse ou un étalement dans le temps de l'atteinte de cet objectif de 25 %. Le cas échéant, votre approbation devra toujours être subordonnée à des considérations objectives et démontrées comme, par exemple, l'insuffisance du parc à loyers abordables sur les territoires hors QPV ou le risque de concentration excessive d'attributions en faveur de ménages les plus pauvres sur d'autres secteurs également fragiles notamment ceux situés à proximité des QPV ou les quartiers dits de veille active. »*

Sur l'objectif de 50% de propositions d'attributions aux ménages dont les revenus sont supérieurs au 1^{er} quartile en QPV, il est précisé :

« Il vous est donc demandé [aux services de l'Etat] d'être particulièrement vigilant à ce que l'objectif fixé dans le cadre des orientations de la CIL, quel que soit le territoire, porte une réelle ambition d'amélioration de la situation existante, notamment une meilleure répartition des attributions en faveur des deuxième, troisième et quatrième quartiles de revenus des demandeurs.

Notamment, vous ne manquerez pas de faire des propositions à l'EPCI et aux membres de la conférence intercommunale du logement aussi bien sur le plan de l'objectif global que du rééquilibrage entre les quartiles de revenus les plus élevés.

Aussi, vous n'approuverez pas un objectif inférieur au pourcentage déjà constaté dans ces quartiers au moment de l'élaboration des orientations de la CIL, sauf situation exceptionnelle et motivation objective et démontrée. »

Les réponses aux besoins spécifiques

Les gens du voyage

- La compétence des communautés de communes « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été enrichie de celles des terrains familiaux locatifs **par la loi Égalité et Citoyenneté**.
- Un nouveau schéma est en cours de réalisation et au-delà de la question de l'aire de grand passage et de l'aire d'accueil, il traitera de la sédentarisation des gens du voyage.
Le diagnostic n'est pas précis sur le nombre de ménages concernés.
 - Selon la Communauté de communes du Bassin de Pompey, deux communes (Frouard et Liverdu) sont déjà concernées sur le territoire.
- Il est probable que le schéma impose la réalisation de terrains familiaux locatifs
 - Les terrains familiaux locatifs : Ce terrain loué est réservé à un usage privé, notamment pour des familles ayant adopté un mode de vie sédentaire. Il est desservi par des équipements publics (eau, électricité, assainissement) et peut comporter des constructions ou installations annexes.
 - la loi Égalité et Citoyenneté ajoute à la liste des logements pris en compte dans l'inventaire SRU : les terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage, en état de service dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les réponses aux besoins spécifiques

Les gens du voyage

- Les outils pour travailler sur la sédentarisation

- Cela nécessite un travail de fond avec les ménages concernés, qui se fait en général par le biais d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale. Cette MOUS peut être locale ou portée par le Département (PDALHPD). Elle peut avoir un objectif opérationnel comme par exemple le relogement ou la réalisation d'un projet d'habitat adapté.

- Au sein du PLUI, les outils suivants peuvent être mobilisés :

- Définition d'un emplacement réservé si le terrain n'appartient pas à la collectivité;
 - Identification au sein d'une OAP
 - Identification de zone spécifique dans les secteurs A ou N (autorisations exceptionnelles)
 - Ne l'interdisant pas dans certaines zones du PLUI (ce qui n'est pas mentionné est par défaut autorisé).

Annexes

• DIFFERENTS TYPES DE MOUS

- Les missions des MOUS sont de plusieurs types mais elles requièrent un savoir faire qui relève de l'ingénierie technique (bâtiment et/ou juridique), sociale et financière :
- **Les Mous à vocation plus directement opérationnelle :**
- Les MOUS relogement : elles servent à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés ; dans ce cas le volet social est prépondérant : il s'agit de bien comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté..
- Les MOUS projets : elles sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés (exemple réalisation d'une résidence sociale, d'un habitat adapté pour les gens du voyage).
- Les MOUS insalubrité : elles visent à apporter une solution de logement décent aux occupants d'un habitat insalubre.
- Les MOUS visant à permettre le maintien dans le logement (prévention des expulsions, diagnostic social FTM...).
- Les MOUS de prospection d'une offre nouvelle de logements sociaux, privés ou sociaux, dans le diffus ;
- **Les MOUS assistance à maîtrise d'ouvrage**
- Elles apportent un appui, normalement ponctuel, à la gouvernance des PDALPD, montage du dispositif d'évaluation en continu, observation...

- I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

(...)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

(...)

II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° **Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés** dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

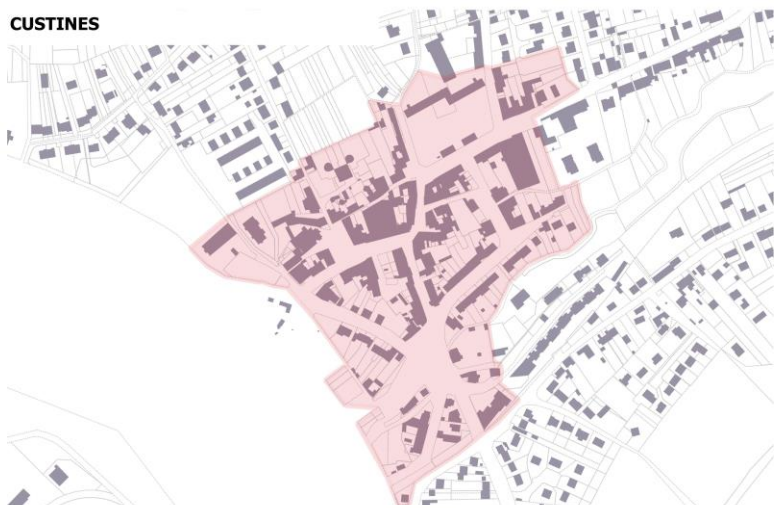
Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Deux annexes au schéma départemental recensent les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

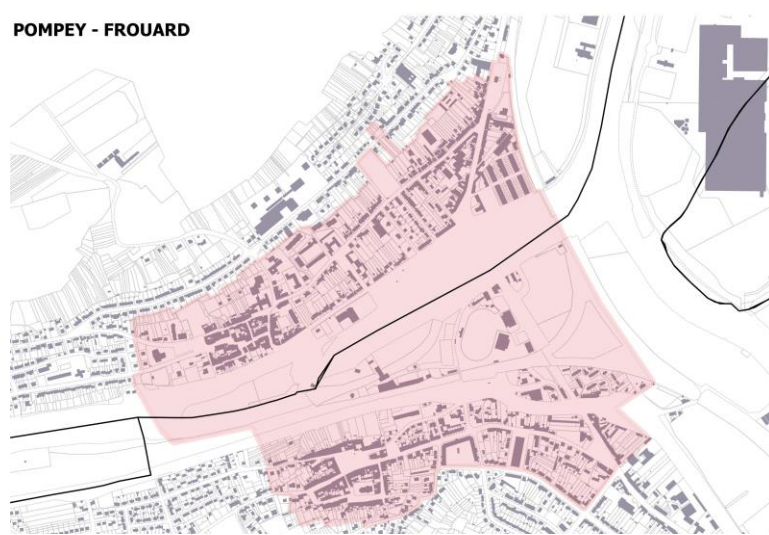
Le schéma départemental tient compte de l'existence de sites inscrits ou classés sur le territoire des communes concernées. La réalisation des aires permanentes d'accueil doit respecter la législation applicable, selon les cas, à chacun de ces sites.

IV. - Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en oeuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

CUSTINES



POMPEY - FROUARD



CHAMPIGNEULLES



MALLELOY



MARBACHE



FAULX



LAY SAINT CHRISTOPHE



MONTENOY





MILLERY



BOUXIERES AUX DAMES

